

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT VÉTÉRANS - LOISIRS**• Article 1**

Le District du Cher organise un Championnat Vétérans Loisirs selon la formule Football à 7 afin de prolonger l'activité sportive des footballeurs catégorie d'âge "Vétérant" et de promouvoir le football loisir.

• Article 2

Pour participer à cette compétition, les joueurs devront être en possession de la licence "vétérant" ou d'une licence loisir de la catégorie d'âge "Vétérant" délivrée par la Ligue du Centre et qualifiés auprès de leur club dans le respect des Règlements Généraux.

• Article 3

Chaque équipe pourra utiliser dix joueurs par rencontre (7 joueurs + 5 remplaçants) inscrits sur la feuille de match avant la rencontre. Les remplacements seront effectués à un arrêt de jeu à n'importe quel moment du match. Le joueur remplacé deviendra remplaçant et pourra de nouveau participer à la rencontre.

• Article 4

Les rencontres se disputeront en deux périodes de quarante minutes.

• Article 5

La dimension des buts sera de 6 x 2,10 mètres (toléré 2m). Les deux buts devront être identiques.

• Article 6

Les rencontres sont fixées le vendredi à 20 H 00.

• Article 7

Après entente et accord écrit des deux clubs, transmis au District 15 jours avant la date fixée au calendrier, Dans ce cas, les joueurs participants devront respecter scrupuleusement l'Article 151 des Règlements Généraux qui stipule qu'un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre au cours d'un même jour ou de deux jours consécutifs.

• Article 8

Cette compétition se disputera dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements des Championnats du Cher sauf en ce qui concerne les forfaits pour lesquels l'amende est fixée chaque saison par le Comité Directeur, l'Article 26 Alinéa 2 des Règlements des Championnats du Cher ne sera pas appliqué aux équipes participant à ce Championnat.

• Article 9

Les équipes sont réparties en autant de poules que nécessaire. Les vainqueurs de chaque poule pourront se rencontrer pour disputer le titre de Champion du Cher Vétérans loisirs. Le classement se fera par addition de points soit :

- 3 points par match gagné
- 1 point par match nul
- 0 point par match perdu.

En cas d'égalité le goal average particulier départagera les équipes. Si cela était insuffisant, le goal average général serait pris en compte puis éventuellement la meilleure attaque.

• Article 10

Les résultats seront saisis sur la FMI.

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

• Article 11

La gestion du Championnat vétérans loisirs est confiée à la Commission des Coupes et Championnats.

• Article 12

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher de Football.

Ces présents Règlements annulent ceux parus antérieurement.